

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 33 BIS A

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« est applicable à compter du »

les mots :

« entre en vigueur le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.